

(N° 66.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1889.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi portant
approbation de la déclaration signée le 1^{er} février
1889, modifiant le § 5 de l'article 8 de la Conven-
tion du 6 mai 1882.**

(Voir les nos 121 et 144, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur ;
DE MEESTER DE BETZENBROECK, VAN OCKERHOUT, le Comte DE MARNIX
DE SAINTE-ALDEGONDE et le Duc d'URSEL.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a adopté, à l'unanimité, le Projet de Loi qui approuve la déclaration signée le 1^{er} février 1889 modifiant le § 5 de l'article 8 de la Convention du 6 mai 1882, relatif à la couleur des lettres et numéros peints sur la grande voile des bateaux de pêche.

Les dispositions de la loi du 8 avril 1884 continueront à être appliquées aux infractions à l'article 8 de cette Convention tel qu'il est modifié par la déclaration dont il s'agit.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.